### MATÉRIEL DISPONIBLE

- Tables en bois de 3m13 x 0,75,
- Chaises, bancs pliables,
- Barrières Heras de 3m44 x 1,80,
- Gobelets réutilisables,
- Plots béton de tailles différentes,
- → Tapis de sol,
- Guirlandes,
- → Sonorisation,
- Chapiteaux avec 6 néons 5x8 mètres,
- Barnums 3x6 et 3x3 mètres,
- 1 Rampe PMR



Mairie de Cléguérec: 02 97 38 00 15

contact@cleguerec.bzh

Sous-préfecture de Pontivy: 02 97 27 48 50

pref-associations@morbihan.gouv.fr

Gendarmerie de Pontivy: 17

cob.pontivy@gendarmerie.interieur.gouv.fr

**Pontivy Communauté:** 02 97 25 01 70

Département (Voirie): 02 97 75 60 60

**SACEM**: 02 97 35 00 40



www.cleguerec.fr

# GUIDE ASSOCIATIONS

ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT



# BON À SAVOIR...

L'affichage sauvage est interdit | Un support d'affichage a été installé Route de Pontivy.

Des bonnes pratiques

www.lecollectifdesfestivals.org/collectif/

Remorque Podium | Mise à disposition d'une remorque Podium par Pontivy Communauté pour l'organisation d'événements.

www.pontivy-communaute.bzh/demande-desubvention/







# RESERVATION DE La date et du lieu

### GUIDE D'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT

Réunion du calendrier des fêtes en octobre pour l'année suivante. Priorité aux associations présentes. Accueil à la Mairie (tout au long de l'année) Téléphone : 02 97 38 00 15

Courriel: contact@cleguerec.bzh

### 283 MOIS | AVANT

#### Démarches à effectuer à la Mairie :

- ✓ Proposition de plan d'installation détaillé
  Pour les manifestations extérieures indiquer les
  emplacements des structures, des barrières, scènes...
- ☑ Plan d'occupation du domaine public (Circulation, stationnement, dispositifs de sécurité...)
- ☑ Demandes de raccordement électrique (Éclairage, prises, alimentation restauration...)
- ☑ Réservation panneaux de voirie
- ☑ Formation sécurité d'un ou plusieurs responsables Contact Secours, réglementation, consignes d'évacuation...

#### Autres démarches à effectuer :

☑ Dérogation exceptionnelle de débit de boissons temporaire

A la préfecture, 6 semaines avant la manifestation

☑ Demande de passage de la commission de sécurité lors d'une manifestation exceptionnelle dans un Etablissement Recevant du Public (ERP)

A la sous-préfecture, 3 mois avant la manifestation

☑ Demande de permission de voirie départementale auprès du Département

Celui-ci prête des panneaux de signalisation par l'intermédiaire de la Commune afin de garantir le retour du matériel

### 1 MOIS | AVANT

#### Démarches à effectuer à la Mairie :

- ☑ Contrat de location et demandes techniques Horaires, chauffage, éclairage... A télécharger sur www.cleguerec.fr rubrique "Location de salles"
- ☑ Demande de matériel précise et par écrit Vaisselle, cuisine, tables, chaises, sonorisation... A télécharger sur www.cleguerec.fr rubrique "Associations"
- ☑ Demande de débit de boissons temporaire

  Ouverture limitée à 1h du matin par arrêté préfectoral
- ☑ Envoi des informations de communication pour une éventuelle diffusion dans le Kleg'Infos et sur le panneau d'affichage municipal Place Pobéguin

#### Autres démarches à effectuer :

- ☑ Gestion des déchets à prévoir avec Pontivy Communauté – 0800.21.21.06 et en consultant le guide eco-manifestation sur www.cleguerec.fr
- ☑ Autorisation SACEM en cas de diffusion musicale www.sacem.fr 02 97 35 00 40

#### **J-15** | AVANT

- ☑ Contacter la Mairie pour s'assurer que tout est en ordre et prévoir les états des lieux
- ☑ Fixation du jour, de l'heure d'installation et d'un nombre de bénévoles suffisant pour l'installation avec les services municipaux des équipements loués à la commune.

### Jour J | Pendant

- ☑ Libération des issues de Secours et des zones de circulation extérieure (accès secours)
- ☑ Respect de la capacité d'accueil et du plan d'occupation prévu de la salle

Jauges indicatives des salles municipales, sans équipements supplémentaires, par personnes :

Salle Donemat: 180 debout - 80 assises

Boulodrome: 80 debout

- ☑ Mise en œuvre des actions de prévention Sécurité routière, respect, santé, addictions...
- ☑ Gestion de l'ordre public sur les parkings et alentours
- ☑ Limitation des nuisances sonores pour le voisinage

# JOUR J | APRES

#### ☑ Fermeture et économies d'énergie

En quittant les lieux, veillez à éteindre les lumières et les appareils électriques ; à ne pas laisser couler l'eau ; à vous assurer de la bonne fermeture de toutes les issues.

- ☑ Montage et rangement à la charge de l'association
- ✓ Nettoyage des espaces et équipements

Il appartient à chaque association de rendre en état de propreté le matériel, la salle et les extérieurs mis à disposition afin que l'utilisateur suivant puisse en bénéficier dans les meilleures conditions.

**☑** Matériels

Mettre de côté et signaler le(s) matériel(s) abîmé(s).

☑ Remise des clés lors de l'état des lieux de sortie